



14ème législature

Question N° : 23874	De M. Philippe Vitel (Union pour un Mouvement Populaire - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > nuisibles	Analyse > charançon rouge. prolifération. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 16/04/2013 Réponse publiée au JO le : 23/07/2013 page : 7767		

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la lutte contre le charançon rouge des palmiers. En effet, le ministère a accordé l'expérimentation d'une solution de traitement par endothérapie mise au point par l'INRA à base de confidor, un insecticide de traitement par injection contenant de l'imidaclopride (molécule du gaucho), devant être renouvelé tous les deux mois. Cependant, l'Union nationale des intérêts professionnels horticoles (Uniphor) a fait une demande d'autorisation pour l'utilisation de la molécule dont se servent les professionnels espagnols et italiens. Cette dernière est en cours d'instruction depuis plus d'un an et demi. Cette molécule s'inscrit dans une stratégie globale plus rapide et respectueuse de l'environnement, face à la prolifération de ce ravageur du palmier. Il y a urgence, au vu notamment, de la mort de 72 palmiers varois et de la contamination de 2 188 au cours de l'année 2012. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du ministre à ce sujet et plus particulièrement s'il entend accélérer l'instruction de ce dossier pour une issue favorable et rapide.

Texte de la réponse

Rhynchophorus ferrugineus, charançon rouge du palmier, est un organisme nuisible dont l'introduction et la dissémination sont interdites en application de la réglementation européenne. En France la lutte pour l'éradication de cet organisme est obligatoire sur tout le territoire national selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010. La stratégie de lutte repose sur trois éléments clefs : la surveillance et la détection précoce de la présence du ravageur, l'éradication de l'organisme nuisible par destruction du végétal contaminé ou de la partie infestée et les traitements préventifs autour des palmiers infestés afin d'éviter toute dissémination de l'insecte. En 2012, l'arrêté de lutte a été modifié afin d'autoriser, dans le cadre d'un dispositif expérimental, des traitements préventifs obligatoires dans les zones de lutte par injection dans le stipe du palmier de produits à base d'imidaclopride. Ce dispositif expérimental a été limité à un périmètre restreint couvrant le territoire de différentes communes volontaires pour participer à cette expérimentation. L'utilisation de produits à base de benzoate d'émamectine dans ce dispositif n'a pas été retenue à ce stade, notamment parce que les produits concernés ne sont pas actuellement autorisés en France. L'évaluation scientifique du dossier de demande d'autorisation pour un produit à base de cette substance active est en cours et devrait aboutir dans les prochains mois. En fonction des résultats de cette évaluation, la question de l'intégration du produit concerné dans le dispositif expérimental pourra être réexaminée.